



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 juillet 2020**

**Convocation du 16/07/2020**

**Étaient présents :** PATROUILLEAU Christian DAUBANES Stéphanie, LEMIRE Jean-André, LEMIRE Audrey, LAPLAGNE Manon, ORDAX Cédric, NAPIAS Christophe, LALANNE Dominique, DESGROTTES Olivier, JEANTIEU Brigitte, CHRISTMANN Hélène, COURDURIER Véronique formant la majorité des membres en exercice.

**Absences excusées :** ROUSSEIL Leslie procuration à LAPLAGNE Manon, BANOS Guillaume, SAUZEAU Elodie,

**Secrétaire de séance :** Mme LEMIRE Audrey

En début de séance Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en l'honneur de Claude LAFOND décédé le 15 juillet 2020 qui a été élu au conseil municipal de 1965 à 2001 (adjoint au maire de 1977 à 2001).

A titre d'information il indique au Conseil Municipal les délégations données aux adjoints.

\_Mme DAUBANES Stéphanie, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée, à compter du 4 juillet 2020, à la Vie Scolaire et Périscolaire, à la Culture, à la Vie Associative, aux Loisirs et à ses équipements, et au Conseil Municipal des Jeunes

\_M. LEMIRE Jean-André, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à l'Administration Générale, à la Sécurité, à la Continuité Hydraulique et aux Relations Intercommunales à compter du 4 juillet 2020. Il est aussi délégué à compter du 4 juillet 2020 pour aider et suppléer Mme LEMIRE Audrey dans le domaine des finances et de l'exécution budgétaire

\_Mme LEMIRE Audrey, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée à compter du 4 juillet 2020, aux Finances, aux Ressources Humaines, à la Recherche de Moyens et à la Solidarité Elle est aussi déléguée à compter du 4 juillet 2020 pour aider et suppléer M. LEMIRE Jean-André dans le domaine de l'administration générale.

\_Mme LAPLAGNE Manon, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée à compter du 4 juillet 2020 à la Communication, la Citoyenneté, la Vie des Quartiers, au Cimetière, aux milieux Naturels et au Développement Durable.

**Vote du Compte de Gestion délibération : 09/2020 (unanimité)**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier Municipal de Castres Gironde, qui présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal

1° **déclare** que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable assignataire pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par Monsieur le Maire d'Isle Saint Georges, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

2° **approuve** de ce fait le compte de gestion pour 2019.

**Vote du Compte administratif 2019 délibération : 10/2020 (11 voix pour, une abstention Hélène CHRISTMANN)**

DELIBERATION N° 10/2020			Nombre de membres en exercice		15
Du Conseil du CONSEIL MUNICIPAL			Nombre de membres présents :		11
sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019			Nombre de suffrages exprimés :		12
			<b>VOTES :</b>		
			Pour	11	
			Abse	1	
			Séance du :		20/07/2020
					à 19 heures 00
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur PATROUILLEAU E, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :					
➤ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :					

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		134 028,48		270 627,10		404 655,58
Opérations de l'exercice.....	340 980,53	676 312,63	365 684,10	90 804,84	706 664,63	767 117,47
<b>TOTAUX</b>	<b>340 980,53</b>	<b>810 341,11</b>	<b>365 684,10</b>	<b>361 431,94</b>	<b>706 664,63</b>	<b>1 171 773,05</b>
Résultats de clôture.....		335 332,10		-274 879,26		
Part affectée à l'investissement		16 856,90				
Restes à réaliser			318 473,04			-318 473,04
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>340 980,53</b>	<b>810 341,11</b>	<b>365 684,10</b>	<b>361 431,94</b>	<b>706 664,63</b>	<b>1 171 773,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>452 503,68</b>		<b>-4 252,16</b>		<b>448 251,52</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 juillet 2020**

**Affectation des résultats 2019 délibération : 11/2020 (unanimité)**

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	270 627,10 €		- 274 879,26 €	318 473,04 €	- 318 473,04 €	- 322 725,20 €
FONCT	134 028,48 €	16 856,90 €	335 332,10 €			452 503,68 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>						452 503,68 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						322 725,20 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						129 778,48 €
Total affecté au c/ 1068 :						322 725,20 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPENDRE ( LIGNE 001)</b>						- 4 252,16 €

**Indemnités du Maire : délibération 12/2020 (unanimité)**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la proposition du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **4 juillet 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 20,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 800,44€ brut à ce jour).

**Indemnités des adjoints : délibération 12bis/2020 (8 voix pour, 5 abstentions)**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet à compter du 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en fonction du barème suivant

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7

Population Isle Saint Georges : 525 habitants

Taux fixé à 8,25 % l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 4 adjoints (soit 320,88€ brut à ce jour).



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 juillet 2020

### Subvention 2020 aux associations : délibération 13/2020

Ces subventions sont proposées Mme DAUBANES, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Ces propositions prennent en compte les projets 2020, mais aussi la trésorerie des associations.

Après débat les montants votés sont les suivants :

ASSOCIATION	Montant voté en €	pour	contre	abstention	Ne participe pas au vote
ACCA	350	13	0	0	0
AJC	1000	10	0	0	3
ARS	1000	10	0	0	3
ASTA	600	11	0	0	2
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	13	0	0	0
Non affectées	2500	13	0	0	0

Ces montants seront transposés dans le budget 2020

### Vote du budget 2020 : délibération 14/2020 (unanimité)

M. le Maire propose un budget 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 541 930,48 € votés par chapitres et en section d'investissement à 491 947,99 € votés par opérations

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>	<b>541 930,48 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>541 930,48 €</b>
011 Charges à caractères général	154 856,03 €	002 Excedents antérieur 2019 reporté	129 778,48 €
012 Charges de personnel	245 000,00 €	70 Produits Sce Domaine et Vtes diverses	19 000,00 €
022 dépenses imprévues	5 000,00 €	73 Impôts et Taxes	196 512,00 €
023 Virement à la section d'investissement	100 693,82 €	74 Dotations, Subventions, et Participations	141 640,00 €
65 Autres charges de gestions courante	30 000,00 €	75 Autres Pdts de gestion courantes	30 000,00 €
66 Charges financières	6 380,63 €	6419 remboursement salaire	25 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>	<b>491 947,99 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>491 947,99 €</b>
24 - VOIRIE	75 717,76 €	FDAEC	11 703,00 €
25-Acquisition Matériel	15 000,00 €	Virement de la section fonctionnement	100 693,82 €
27_Batiments communaux	104 260,93 €	FCTVA	56 825,97 €
49_ADAP hors gravettes	10 000,00 €	1068 affectation résultat	322 725,20 €
50_Programme Incendie (reconstruction + adap	17 755,28 €	excédent investissement reporté	
37_Eclairage public	15 000,00 €		
53_Epicerie le magasin	225 000,00 €		
16 Opérations Financières (dette en capital)	24 961,86 €		
001 Déficit investissement reporté	4 252,16 €		

### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI: délibération 15/2020 (unanimité)

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à une vacance d'emploi,
- Charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, la qualification détenue ainsi que son expérience,
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : délibération 16/2020 (unanimité)

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,
- Charger Monsieur le Maire de la détermination de la catégorie hiérarchique des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 juillet 2020

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT: délibération 17/2020 (unanimité)**

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- Charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire: délibération 18/2020 (unanimité)**

Le Conseil Municipal est appelé à décider d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de cinq cent soixante euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans le cadre de la ZAD ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande et qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3600 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans les conditions suivantes ; *dans le cadre de la ZAD*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;????

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 juillet 2020

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;  
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) : délibération 19/2020 (unanimité)**

Titulaire : Mr LALANNE Dominique.

### **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes de Montesquieu) : délibération 20/2020 (unanimité)**

Titulaire : Audrey LEMIRE Suppléante : Manon LAPLAGNE

### **Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité) : délibération 21/2020 (unanimité)**

Représentante de la Commune d'Isle Saint Georges : Brigitte JEANTIEU

### **Désignation d'un représentant de la commune au Conseil Intercommunal de Prévention de la délinquance de la Communauté de Communes de Montesquieu : délibération 22/2020 (unanimité) :**

Représentante de la Commune d'Isle Saint Georges : Véronique COURDURIER

**FIN DE SEANCE à 21h35**